



17 mars 2026— Publié par la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Est par les présentes données par la soussignée, Rita Ouellet
Directrice générale greffière-trésorière de la susdite municipalité

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-St-Jean-Est
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE DM 01-2026 : 191, chemin du Lac-Milot, Lot 6 495 388

En vertu des dispositions du règlement municipal n° 06-2006 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot concernant les dérogations mineures, adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot tiendra une séance régulière le 7 avril 2026 à 20 h au bureau municipal situé à Saint-Ludger-de-Milot.

Au cours de cette séance, une résolution sera présentée relative à la dérogation mineure sollicitée par Madame Claudie Tremblay, propriétaire de l'immeuble situé au 191, Chemin du Lac-Milot, à Saint-Ludger-de-Milot.

La demande vise à régulariser la marge de recul avant d'un bâtiment principal donnant sur un territoire public intra-municipal (TPI). Le bâtiment est implanté sur le lot 6 495 388 à une distance de 4,67 mètres de la ligne avant donnant sur le TPI, alors que le règlement de zonage n° 02-2006 exige une distance minimale de 7,5 mètres.

La dérogation sollicitée vise donc à permettre l'implantation du bâtiment principal en marge avant donnant sur un TPI, à une distance de 4,67 mètres, au lieu des 7,5 mètres prescrits, conformément au règlement de zonage n° 06-2006.

Désignation de l'immeuble affecté :

Lot 6 495 388, sis au 191, Chemin du Lac-Milot

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-LUDGER-DE-MILOT, ce 17 mars 2026.

Rita Ouellet

Rita Ouellet,
Directrice générale greffière-trésorière